

Le treize mai deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DANÈDE - DONADIEU - DUMAS - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - MM. BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÈTRE - MAZÈRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. MATHA à M. ISSARD
M. BANIZETTE à Mme OLIVIER
M. QUÉRY à Mme DUMAS
M. TIFALLA à Mme DANÈDE

ABSENT : M. DUMORTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme EL HARMOUCHI

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	28
Date de convocation :	07/05/2024

DÉLIBÉRATION 2024-05-10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,

Afin de se conformer à la réalité des effectifs actuels, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps complet d'un agent en disponibilité de droit,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur la suppression de poste telle que résumée dans le tableau ci-après :

NOMBRE	POSTE À SUPPRIMER AU 1 ^{ER} JUIN 2024
1	Adjoint d'animation à temps complet

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 18 avril 2024,

La commission Finances – Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 30 avril 2024.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de transformer un poste dans le cadre d'un avancement de grade à compter du 1^{er} juin 2024.

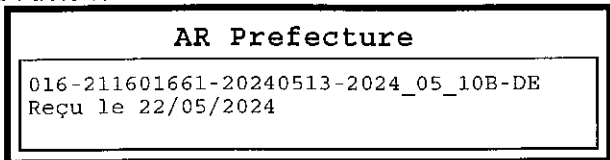
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur la transformation de poste telle que résumée dans le tableau ci-après :

NOMBRE	POSTE À CRÉER AU 1 ^{ER} JUIN 2024
1	Agent de maîtrise principal à temps complet
NOMBRE	POSTE À SUPPRIMER AU 1 ^{ER} JUIN 2024
1	Agent de maîtrise à temps complet

Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 18 avril 2024,



La commission Finances – Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 30 avril 2024.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L332-8 et L332-14,

Vu le tableau des effectifs existant,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite à une mutation, il convient de transformer un poste permanent d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à compter du 1er juin 2024.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires ou contractuels relevant de la catégorie C du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine ou du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur la création des postes du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine et du cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps complet à compter du 1^{er} juin 2024 et résumée ci-après :

SITUATION	
NOMBRE	POSTES À CRÉER AU 1^{ER} JUIN 2024
1	Les grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation
1	Les grades du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine

Les postes non pourvus seront supprimés à l'issue de la procédure de recrutement.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 18 avril 2024,

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 30 avril 2024.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-24,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs existant,

Après quatre années de fonctionnement avec des directeurs périscolaires à temps non complet, il apparaît nécessaire de modifier le temps de travail de ces postes en les passant à temps complet.

Par conséquent, ceci implique la suppression des deux postes existants à temps non complet (30 heures hebdomadaires) et la création de deux postes à temps complet (35 heures hebdomadaires).

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement de deux agents contractuels pour mener à bien l'opération suivante : Assurer la direction de l'accueil périscolaire communal au sein du territoire de L'ISLE D'ESPAGNAC (l'ensemble des missions est détaillé en annexe).

Monsieur le Maire propose de créer deux emplois non permanents au sein des services de la collectivité de L'ISLE D'ESPAGNAC relevant de la catégorie hiérarchique C, sur la base du grade d'Adjoint Territorial d'Animation, afin de mener à bien l'opération identifiée suivante :

- Assurer la direction de l'accueil périscolaire communal au sein du territoire de L'ISLE D'ESPAGNAC.

AR Prefecture

016-211601661-20240513-2024_05_10B-DE
Reçu le 22/05/2024

Les agents exerceront leur fonction d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération des agents est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement d'Adjoint Territorial d'Animation. La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois.

Le cas échéant, la collectivité de L'ISLE D'ESPAGNAC peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée, ou que le résultat de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur la transformation de deux postes non permanents d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet à compter du 1^{er} août 2024 et résumée ci-après :

SITUATION	
NOMBRE	POSTE À CRÉER AU 1^{ER} AOÛT 2024
2	Adjoint d'animation à temps complet
NOMBRE	POSTE À SUPPRIMER AU 1^{ER} AOÛT 2024
2	Adjoint d'animation à temps non complet

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 18 avril 2024,

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 30 avril 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,
VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu le budget de la collectivité ;
Vu le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

AR Prefecture

016-211601661-20240513-2024_05_10B-DE
Reçu le 22/05/2024

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillant, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT le recensement des besoins des services de la collectivité,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur le recours à des contrats d'apprentissage et de créer les postes à partir du 1^{er} septembre 2024, conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	1	CAP ou BP jardinier	2 ans
Bâtiments communaux	1	CAP bâtiment	2 ans
Éducation	1	CAP petite enfance	2 ans
Comptabilité	1	BTS ou Licence ou Master en comptabilité	2 ans

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 18 avril 2024,

La commission Finances – Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 30 avril 2024.

Monsieur le Maire indique que le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'article L 120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. À ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

AR Prefecture

016-211601661-20240513-2024_05_10B-DE
Reçu le 22/05/2024

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action public et ne doivent pas s'y substituer,
- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du code du service national.

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

– **DE METTRE EN PLACE** le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour des missions de service civique dans les domaines de la solidarité et de la mémoire et citoyenneté à compter du 1er septembre 2024 pour une durée de 8 mois. Le temps de travail sera de 24 heures hebdomadaires.

Service	Nombre de postes	Mission
CCAS	2	Action sociale seniors : rendre visite aux personnes vulnérables Action jeunesse : développer des animations en faveur de la jeunesse
Médiathèque	1	Recueillir la mémoire des anciens combattants

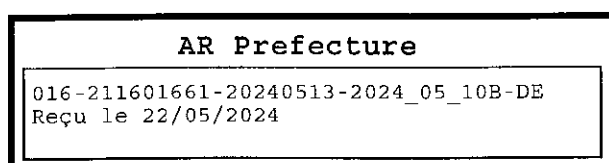
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale chargée de la cohésion sociale.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 18 avril 2024,

La commission Finances – Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 30 avril 2024.



Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose qu'au vu des absences et de la période estivale, il est nécessaire de faire appel à deux renforts au sein du service Propreté urbaine et un renfort au sein du service des Espaces verts.

La rémunération des agents est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement d'Adjoint technique territorial, au premier échelon.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

– **DE SE PRONONCER** sur la création de poste telle que résumée dans le tableau ci-après :

NOMBRE	POSTE À CRÉER AU 15 mai 2024
3	Adjoint technique territorial à temps complet

Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 18 avril 2024,

La commission Finances – Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 30 avril 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 15 mai 2024
Monsieur le Maire



AR Prefecture

016-211601661-20240513-2024_05_10B-DE
Reçu le 22/05/2024